

NOV - 5 1979



NATIONS UNIES UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.14

2 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 de l'ordre du jour

BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Botswana, Cap-Vert, Comores,
Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Fidji, Ghana,
Guinée, Haute-Volta, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Népal,
Nigéria, Ouganda, Philippines, République démocratique allemande,
République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Soudan,
Swaziland, Tchad, Tunisie, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre,
Zambie : projet de résolution

Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, établi conformément à la résolution 33/21 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1978, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qui a exposé la situation alimentaire critique pour l'année 1979-1980,

Notant la déclaration de l'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien pour appuyer son effort de secours et de reconstruction en faveur des régions du pays victimes de la sécheresse,

Notant également la déclaration du représentant de l'Ethiopie, qui a exposé les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour assurer des secours d'urgence aux régions du pays victimes de la sécheresse et en favoriser le relèvement,

Notant en outre l'appel lancé dans le rapport de la mission des pays donateurs en faveur d'une assistance urgente aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

Prenant note avec satisfaction des efforts résolus que poursuit le Gouvernement éthiopien, dans le cadre de sa campagne nationale de développement, pour atténuer les effets de la sécheresse et assurer l'autosuffisance alimentaire du pays,

Inquiète de la gravité de la situation alimentaire due à la sécheresse et à la dévastation des récoltes par les vols de criquets et autres parasites,

Prenant note avec satisfaction à cet égard, des efforts continus du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que du Programme alimentaire mondial des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture par l'intermédiaire de son Bureau des opérations spéciales de secours, ainsi que de l'aide alimentaire d'urgence du Programme alimentaire mondial approuvée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que, malgré l'aide généreuse offerte au Gouvernement éthiopien par les gouvernements des Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, d'énormes difficultés persistent pour assurer la reconstruction et le relèvement du pays,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse;

2. Prie le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, en particulier pour l'application du Programme gouvernemental de réinstallation, dans leurs domaines de compétence respectifs, et d'appliquer sans délai ni restriction les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX), et 31/172 de l'Assemblée générale, en date des 1er mai 1974, 9 décembre 1975 et du 21 décembre 1976, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX), 1978/2 et 1979/2 du Conseil économique et social;

3. Fait appel aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse;

/...

4. Prie le Secrétaire général, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, et au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1980, sur l'application des paragraphes 2 et 3 ci-dessus et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil.
